

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

le Signe, centre national du graphisme
Groupement d'Intérêt Public – par arrêté préfectoral du 15 mars 2017
1, place Emile Goguenheim (place des Arts)
52 000 Chaumont
représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean- Michel Géri dan
ci-après dénommé « le Signe »,

VU l'arrêté du 15 mars 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme » ;

VU l'article 20 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme relatif au Directeur Général du Groupement ;

VU la délibération 20170317AG7 du 17 mars 2017 portant délégation de l'Assemblée Générale au Directeur Général ;

Vu la délibération 20180328AG05 du 28 mars 2018 portant nomination du Directeur général du Groupement ;

VU la délibération 20170915AG14 du 15 septembre 2017 portant approbation du règlement intérieur et administratif du Groupement ;

VU la délibération 20171211AG39 du 11 décembre 2017 portant modification du règlement intérieur et administratif du Groupement ;

VU le règlement intérieur et administratif du Groupement et notamment son article 6.2 ;

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanent est donnée à Monsieur Hugo LUCCHINO, Secrétaire général du Signe, de signer tout acte ou toute décision de dépense et de recette dès lors que leur montant est inférieur à 25 000 € HT (vingt-cinq mille euros hors taxes).

Ceci comprend explicitement la capacité de signer les engagements juridiques, financiers, les bons de commandes, les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres, les services faits, les factures et les décisions tarifaires.

ARTICLE 2

Délégation est donnée à Monsieur Hugo LUCCHINO en cas d'empêchement du Directeur général en application de l'article 6.2 du règlement intérieur et administratif du Groupement.

ARTICLE 3

Le titulaire de cette délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de cette délégation ou de cette fonction. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

le Signe

centre national du graphisme

à Chaumont

ARTICLE 4

Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mise en place dans l'établissement ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par le budget primitif, supplémentaire ou par décision modificative approuvés ;
- de rendre compte sans délai des opérations réalisées à l'autorité délégante ou le cas échéant aux assemblées délibérantes.

ARTICLE 5

La présente décision entre en vigueur à compter de ce jour.

ARTICLE 6

La présente décision sera communiquée à l'Agent comptable du Signe et à toutes personnes auxquelles elle devra être opposée.

ARTICLE 7

La publication est assurée par publication sur le site internet du Signe, centre national du graphisme.

FAIT à Chaumont, le 3 avril 2018,

Le Directeur Général,

Jean-Michel Gérican
